



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.534 du 29/04/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : MANIFESTATION "EN ATTENDANT L'ETE"
- ALMONT - SAMEDI 24 MAI 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Jeunesse, Maison des Associations, 27 rue Edmond Michelet, 77000 Melun est autorisé à organiser la manifestation visée en objet, le samedi 24 mai 2025, de 12h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant ces manifestations visées en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Le service Jeunesse est autorisé à organiser la manifestation dans le square Bossuet, 77000 MELUN, le samedi 24 mai 2025, de 12h00 à 20h00.

Il est autorisé de pratiquer diverses animations.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité publique durant toute la manifestation.

L'organisateur est autorisé à diffuser un fond musical jusqu'à 21h00.

Article 2 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler ces manifestations, notamment par

la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 –

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPRETE,
- au Service Jeunesse.

Fait à Melun, le 29/04/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,